

## COMMUNE DE MARQUETTE LEZ LILLE

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE 2018/3  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018  
dans le cadre de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille dix-huit, le 27 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette-lez-Lille s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean DELEBARRE, Maire de la Commune, au lieu habituel des séances, après convocation légale adressée le 21 Septembre 2018, et affichage de cette dernière ledit jour.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Mr DELEBARRE, Maire

Mr BEADES, Mme DEPRICK, Mr DEPLANQUE, Mr DUTHOIT, Adjoint,

Mme GUILBERT, Mr CAILLAUX, Mr PRETKOWSKI, Mme DERISQUEBOURG, Mme ABOUCAYA, Mr HUGUET, Mme CHANDELIER, Mr ANDRAL, Mr MATHIEU, Mme ALLOUCHERY, Mme LELIEVRE, Mr MAILLIOTTE, Mr DEREMETZ, Mr VANGOETHEN, Mme EROUART, Mr MARQUIZEAU, Mr MAMPASSI, Conseillers Municipaux

Etaient absents avec pouvoir :

Mr LEGRAND pouvoir à Mr DELEBARRE

Mr BAUDRY pouvoir à Mme GUILBERT

Mme PRIEM pouvoir à Mr CAILLAUX

Mme KYNDT pouvoir à Mr DEPLANQUE

Mme COLLET pouvoir à Mme DEPRICK

Mr EL KAMEL pouvoir à Mr BEADES

Mr PHILIPS pouvoir à Mr HUGUET

Mme PATOU pouvoir à Mr VANGOETHEN

Etaient absents sans pouvoir :

Mr BILLAU

Mme DATTIGNIE

Mme CASTEL

Mme LELIEVRE est élue Secrétaire de Séance

## ORDRE DU JOUR

### Mr le Maire

- Délibération n°2018/3/41    Approbation du Procès-verbal de la réunion du 25 Juin 2018  
Point n° 2018/3/42        Rapport annuel d'activités 2017 : Syndicat Intercommunal pour la  
Gestion de l'Aérodrome de Loisirs (SIGAL)
- Délibération n°2018/3/43    Dérogations au repos dominical pour les commerces de détails pour  
l'année 2019

### AMENAGEMENT URBAIN

- Délibération n°2018/3/44    Engagement de la commune dans la stratégie de réhabilitation thermique  
de son patrimoine et de développement des énergies renouvelables
- Délibération n°2018/3/45    Mise en œuvre du Règlement Européen de Protection des  
Données (RGPD) – mutualisation – création d'un service métropolitain mis  
à disposition
- Délibération n°2018/3/46    Désaffectation/déclassement des parcelles cadastrées A4018 et A21
- Délibération n°2018/3/47    Vente des parcelles A4018, A21, A1510 et A15 rue Henri Peters
- Délibération n°2018/3/48    Tarification redevance mensuelle pour occupation temporaire et révocable  
d'un logement communal

### PASSION, AVENIR DE L'ENFANT

- Délibération n°2018/3/49    Mise en œuvre d'une cantine intergénérationnelle
- Délibération n°2018/3/50    Suppression du service public communal de la bibliothèque municipale

### CAPITAL HUMAIN

- Délibération n°2018/3/51    Règlement relatif aux modalités de prise en charge des frais de  
déplacements professionnels des agents communaux
- Délibération n°2018/3/52    Tableau des effectifs mise à jour
- Délibération n°2018/3/53    SIVOM – mise en œuvre du service civique pour l'année 2019 –  
convention SIVOM/Ville de Marquette lez Lille
- Délibération n°2018/3/54    Mandat au profit du Centre de Gestion du Nord (CDG 59) pour la  
conclusion d'une convention de participation pour la protection sociale  
complémentaire des agents communaux

### ECONOMIE GENERALE

- Délibération n°2018/3/55    Fixation des abattements taxe d'habitation

### Divers

- Point n°2018/1/3/56        Décisions du Maire en application de l'article L 2122-23 du Code  
Général des Collectivités Territoriales

Ouverture de la séance à 19 H 05.

Monsieur le Maire félicite Messieurs DUTHOIT et BAUDRY pour les naissances de leurs petit fils et petite fille respectifs.

Il annonce également l'hospitalisation de Monsieur BILLAU et donne de ses nouvelles.

Délibération n° 2018/3/41

### **OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance 2018/2 du 25 Juin 2018.

LE CONSEIL,  
Par 25 voix pour,  
5 abstentions (Mr DEREMETZ, Mr VANGOETHEN ayant le pouvoir de Mme PATOU, Mme EROUART, Mr MARQUIZEAU)  
APPROUVE

Point n°2018/3/42

**OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS**

Monsieur le Maire informe ses Collègues du fait qu'il a reçu courant Juin 2018, conformément à l'article L 5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi du 12/07/1999, le rapport d'activités et les comptes administratifs 2017 du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome de Loisirs.

Il rappelle que cet élément consultable auprès du Secrétariat des Instances doit faire l'objet d'une communication à l'Assemblée Municipale.

LE CONSEIL,  
Prend acte

Délibération n°2018/3/43

**OBJET : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL ANNEE 2019**

Vu la délibération n°2017/4/47 du 25 Septembre 2017, relative au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2018, reçue des services préfectoraux le 28/09/2017.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que l'article L.3132-6 du Code du Travail modifié par la Loi n°2015-990 du 06/08/2015, dite Loi Macron prévoit la possibilité de supprimer le repos dominical pour chaque commerce de détail par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an et la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre, lequel a pu par délibération cadre n°17C0618 du 1<sup>er</sup> Juin 2017, rendue exécutoire le 12 Juin 2017, rendre un avis favorable aux dérogations suivantes et ce pour une application jusqu'en 2020 :

- Les deux premiers dimanches des soldes soit : le dimanche 13 Janvier 2019 (soldes d'hiver) et le dimanche 30 Juin 2019 (soldes d'été),
- Le dimanche précédant la rentrée scolaire soit : le dimanche 01 Septembre 2019,
- Les quatre dimanches précédant les fêtes de fin d'année soit : le dimanche 01 Décembre 2019, le dimanche 8 Décembre 2019, le dimanche 15 Décembre 2019 et le dimanche 22 Décembre 2019,
- Un dimanche laissé au libre choix des Communes.

Au regard des besoins présentés par les activités commerciales opérantes sur le territoire de la Commune, Monsieur le Maire propose de limiter à 8, pour l'ensemble des commerces de détail, le nombre de dimanches sur l'année 2019, portant suppression du repos dominical.

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues de :

- Donner un avis favorable à la limitation, pour l'année 2019, à 8 le nombre de dimanches portant dérogation au repos dominical et durant lesquels les commerces de détail de Marquette Lez Lille, pour l'ensemble des branches d'activités, seront autorisés à ouvrir leur établissement au public.

Les 5 dimanches concernés sont les suivants : 13 Janvier 2019 / 30 Juin 2019 / 01 Septembre 2019 / 01 Décembre 2019 / 8 Décembre 2019 / 15 Décembre 2019/ 22 Décembre 2019 et de fixer le dimanche laissé à la libre appréciation des communes au dimanche 29 Décembre 2019.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2018/3/44

## **OBJET : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA STRATEGIE DE REHABILITATION THERMIQUE DE SON PATRIMOINE ET DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Face au défi majeur du changement climatique, à une augmentation du coût de l'énergie et à une réglementation toujours plus exigeante, la Métropole européenne de Lille (MEL) a décidé d'engager, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Energies Territorial (PCET), un programme d'actions visant la généralisation des réhabilitations performantes sur le patrimoine des communes du territoire.

Soutenu par l'ADEME et la Région Hauts-de-France, ce programme d'actions a pour objectif d'amener progressivement l'ensemble des communes de la MEL vers la rénovation de leur patrimoine en faveur d'une meilleure maîtrise de la dépense publique, d'économies d'énergie significatives, d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'une filière de l'éco-rénovation/construction dynamisée. Ce programme participe à l'atteinte des objectifs du Plan Climat-Energies métropolitain, et s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte qui imposent de réduire de 40% les consommations énergétiques et d'augmenter de 32% la consommation d'énergie renouvelable d'ici 2030.

Ce programme d'actions vise à :

- développer une véritable culture commune de la performance énergétique du patrimoine public, au travers du réseau d'échanges de bonnes pratiques et de partage d'expertise technique ;
- accompagner les communes de moins de 15 000 habitants vers une gestion énergétique optimisée de leur patrimoine, en s'appuyant sur une nouvelle ingénierie mutualisée mise à disposition depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 : le conseil en énergie partagé ;
- favoriser la mutualisation d'outils techniques et financiers, pour renforcer notre capacité à passer à l'action.

Souhaitant s'inscrire dans cette stratégie d'amélioration du patrimoine communal, la commune de Marquette-Lez-Lille a adhéré au conseil en énergie partagé conformément à la délibération n°2017/1/11 adoptée le 27 Mars 2017.

Depuis le 1er septembre 2017, le conseiller en énergie partagé a réalisé un inventaire détaillé du patrimoine communal et a collecté l'ensemble des données énergétiques disponibles. Sur cette base, et avec l'appui des services de la commune, un premier rapport a été réalisé afin d'établir un état des lieux énergétique et patrimonial de référence, et d'identifier les opportunités d'actions.

Ce rapport a notamment permis d'identifier les bâtiments dits « prioritaires » dans le cadre de la stratégie d'amélioration du patrimoine. Il s'agit des bâtiments sur lesquels il est préconisé

d'agir en priorité afin de générer un maximum d'économie pour la commune, en étudiant l'opportunité et la faisabilité d'une rénovation globale.

Avec l'appui du conseiller en énergie partagé, la commune s'engage par conséquent à consolider et mettre en œuvre au cours des trois prochaines années un programme pluriannuel d'actions contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux, selon les 5 axes suivants :

- un suivi régulier des consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ;
- la réhabilitation progressive et durable du patrimoine prioritaire, bâtiments et éclairages publics ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- l'accompagnement des changements de comportement des usagers ;
- la mobilisation des aides financières disponibles.

Ce suivi énergétique et patrimonial sera actualisé et affiné chaque année, afin de suivre finement les évolutions de consommation, d'évaluer l'impact des actions menées et de proposer les ajustements nécessaires au programme d'actions pluriannuel.

Enfin, la commune pourra valoriser l'action engagée auprès de ses administrés, ainsi que des autres communes de la MEL dans le cadre des rencontres du réseau d'échanges de bonnes pratiques.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de valider la stratégie de réhabilitation thermique de son patrimoine et de développement des énergies renouvelables telle que décrite ci-dessus.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2018/3/45

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT EUROPEEN DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – MUTUALISATION – CREATION D'UN SERVICE METROPOLITAIN MIS A DISPOSITION**

VU le Code général des collectivités territoriales et tout particulièrement l'article L5211-4-1 III ;

VU la délibération n° 18 C 0479 en date du 15 Juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant décision d'une mise à disposition d'un service en matière de protection des données à caractère personnel et autorisant le Président de la Métropole Européenne de Lille à signer la convention correspondante avec les communes adhérentes,

CONSIDERANT que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel, qui constitue le cadre général de la protection des données, sera directement applicable à compter du 25 Mai 2018,

CONSIDERANT que ce règlement a pour ambition de tirer les conséquences des nouvelles pratiques numériques – progression des moyens de captation, de stockage, de reproduction et d'analyse des données, explosion du volume de données traitées (*big data*), essor de l'internet, essor des objets et de l'intelligence artificielle, valorisation intensive des données personnelles disponibles, multiplication des pratiques de partage d'informations, d'opinions ou de publications sur des plateformes ou réseaux, et de permettre la conciliation de ces nouvelles pratiques avec les exigences de protection de la vie privée),

CONSIDERANT qu'en droit français toute personne doit pouvoir disposer « du droit de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel la concernant »,

comme le prévoit l'article 1er de la loi « informatique et liberté » du 6 Janvier 1978 tel que modifié par la loi pour une République numérique du 7 Octobre 2016,

CONSIDERANT que la loi n° 2018-493 du 20 Juin 2018 relative à la protection des données personnelles a pour objet de compléter la loi « informatique et liberté » afin de la rendre conformes aux exigences européennes et de préciser certaines dispositions,

CONSIDERANT que le règlement (UE) 2016/679 a pour philosophie principale une responsabilisation accrue des acteurs et une redéfinition du rôle de la régulation et que, ce faisant, il organise le passage d'une logique de formalités préalables (déclarations et autorisations) à une logique de conformité et de responsabilité,

CONSIDERANT que cette logique de conformité et de responsabilité se traduit :

d'une part par l'établissement de nouvelles obligations pesant sur les responsables de traitements et sous-traitants, comme :

- la mise en œuvre d'outils de protection des données personnelles dès la conception du traitement ou par défaut ;
- la désignation obligatoire pour toute personne publique, d'un délégué à la protection des données (DPD) ;
- l'obligation de tenir une documentation, en particulier au travers d'un registre des activités de traitement ;
- la participation à des mécanismes de certification ;
- l'adhésion à des codes de bonne conduite ;
- ou encore la notification des violations de données personnelles à l'autorité de protection et, dans certains cas, à la personne concernée ;

d'autre part par la reconnaissance de nouveaux droits pour les personnes concernées :

- un droit à la portabilité des données qui permet à une personne de récupérer les données qu'elle a fournies sous une forme aisément réutilisable et, le cas échéant, de les transférer à un tiers ;
- un droit à l'effacement des données qui oblige à prendre « *des mesures raisonnables (...) pour informer les responsables du traitement qui traitent ces données (...) que la personne concernée a demandé l'effacement (...) de tout lien vers ces données (...), ou de toute copie ou reproduction de celles-ci* » ; ce droit à l'effacement est complété par le droit au déréférencement consacré par la Cour de justice de l'Union européenne en mai 2014, et qui permet de demander à un moteur de recherche de supprimer certains résultats associés aux noms et prénoms d'une personne ;
- un droit à réparation du dommage matériel ou moral subi du fait d'une violation du règlement par le responsable du traitement ou le sous-traitant ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales sont directement concernées par ces dispositions compte tenu du nombre importants de fichiers de données personnelles qu'elles sont amenées à gérer (fichier des agents, fichier des usagers du CCAS, fichiers des usagers d'un service public de réseau) et que ces nouvelles obligations et responsabilités qui en découlent renvoient par ailleurs à l'architecture et à la sécurité de systèmes d'information de chacune d'entre elles,

CONSIDERANT enfin que le législateur reconnaît le rôle central des intercommunalités dans l'atteinte de ces objectifs par les personnes publiques ; qu'il ressort des textes que le délégué à la protection des données (DPD) peut être externalisé ou mutualisé ; et que l'Assemblée nationale a refusé, au cours des débats parlementaires, la proposition du Sénat de créer un fonds affecté permettant aux communes de faire face à ces obligations,

Dans ce contexte, la Métropole Européenne de Lille (MEL) met en place un service mutualisé ayant pour objet d'assumer en commun les charges et obligations liées au traitement de données à caractère personnel.

Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais de la mise à disposition d'une expertise technique pour les maires, responsables de traitements de données, afin de permettre la mise en œuvre des nouvelles obligations.

Le niveau de service proposé comprend :

- la nomination de délégué à la protection des données (DPD) mutualisés ;
- la mise à disposition de responsables de sécurité des systèmes d'information (RSSI) mutualisés ;
- l'accès à des marchés de prestations de services en matière d'audit d'architecture des SI et en matière de sécurité des SI ;
- un appui technique sur demande du maire en matière de traitements et de mise en œuvre des recommandations issues des audits et/ou du DPD.

Conformément au règlement européen précité et à la loi n° 2018-493 du 20 Juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les communes et leurs maires resteront *in fine* responsables des traitements.

Les coûts inhérents à la mise en place et au fonctionnement de ce service seront à la charge des communes adhérentes.

Une participation financière des communes couvrant le coût global du service proposé par la MEL a été retenue, sur la base d'un tarif de 220 € par jour de mise à disposition.

Le versement de la participation interviendra l'année suivant la réalisation par le service mutualisé des prestations objet de la participation.

Les modalités d'organisation, les aspects juridiques et financiers de ce service et les relations de la MEL avec les communes seront fixés par une convention à conclure entre les communes adhérentes et la MEL.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :**

- 1) APPROUVENT l'adhésion de la Commune au service mutualisé, tel que décrit ci-dessus ;**
- 2) AUTORISENT Monsieur le Maire à conclure à cet effet la convention de mise à disposition à intervenir avec la MEL.**

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Madame CASTEL entre en séance à 19h25.

Délibération n°2018/3/46

**OBJET : DESAFFECTATION / DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES  
A4018p ET A21p.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3111-1, L 2141-1 et L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L 537 du Code Civil,

Considérant la fin de l'accès au public des parcelles cadastrées A 4018p et A 21p.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la Commune est propriétaire des parcelles situées le long de la rue Henri Peters, entre le domaine de la Rivière et le chemin de halage du canal de Roubaix.

L'ensemble est constitué des parcelles cadastrées sous les numéros A 4018, A 21, A 1510 et A 15.

N'étant pas accessible au public, les parcelles A 1510 et A 15 font partie du domaine privé communal et les parcelles A 4018 et A 21, occupées par le skate-park (Rol'Épinette), sont classées dans le domaine public communal.

Une réflexion est actuellement engagée pour implanter un nouveau skate-park sur la commune, dans un lieu plus adapté, de ce fait, les parcelles précitées A 4018 et A 21 n'ont plus vocation à accueillir l'actuel skate-park et à être utilisées en tant que service municipal. Ces terrains n'ont plus d'affectation publique et ne répondent plus à un besoin lié à l'intérêt général. Leur entretien représente un cout inutile pour la Commune et il y a lieu d'envisager leur cession future.

Toutefois, le domaine public de la Commune étant inaliénable, il convient de procéder à la désaffectation matérielle et au déclassement formel de ces parcelles afin qu'elles rejoignent le domaine privé de la Commune et qu'elles puissent ainsi être cédées.

Compte-tenu de la nature du terrain, il n'y a pas lieu de procéder au préalable à une enquête publique.

Pour permettre à la commune de disposer de ces biens, en vue d'une cession ultérieure au profit de la SAS Financière du domaine de l'Hermitage à Lambersart, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation desdites parcelles pour une contenance d'environ 19 a 36 ca, et son déclassement du domaine public pour être intégrées au domaine privé communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil de :

- Constater la désaffectation des parcelles sises rue Henri Peters à Marquette Lez Lille cadastrées section A4018p et A21p.
- Décider du déclassement de celles-ci du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la Commune
- L'autoriser à effectuer les démarches nécessaires liées à ces opérations.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2018/3/47

**OBJET : VENTE DES PARCELLES A4018p, A21p, A1510 et A15 RUE HENRI PETERS/CHEMIN DE HALAGE DU CANAL DE ROUBAIX**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Vu la délibération n°2018/3/46 portant déclassement des parcelles A4018p et A21p

Considérant que les parcelles A 4018p, A21p, A1510 et A15 relèvent du domaine privé communal.

Considérant l'estimation établie par le service des Domaines par courrier en date du 03 mai 2017 à 380 000 €.

Considérant le projet d'aménagement présenté par la SAS Financière du domaine de l'Hermitage à Lambersart qui consiste à étendre la capacité du Domaine de la Rivière et les services proposés aux résidents, tout en effectuant une mixité d'activités en y implantant des logements.

Considérant l'offre d'acquisition, par la SAS précitée, des parcelles communales au prix de 342 000 €, justifiée par l'enclavement et le fort dénivelé des parcelles susvisées.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder pour le prix de 342 000 euros, cet ensemble constitué des parcelles cadastrées section A4018p, A21p, A1510 et A15, d'une contenance totale d'environ 2 536m<sup>2</sup>.

Les frais, droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette aliénation.

Les recettes seront imputées à l'article 775-020 « produits des cessions d'immobilisations »

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2018/3/48

**OBJET : TARIFICATION REDEVANCE MENSUELLE POUR OCCUPATION TEMPORAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 et les articles L 2241-1 et suivants

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la Commune est propriétaire d'un logement d'habitation situé au 1<sup>er</sup> étage de l'école Cousteau sis rue de la Fraternité à Marquette Lez Lille. Ce logement, relevant du domaine privé communal, est constitué d'un couloir, séjour, cuisine, cellier, toilettes, trois chambres, une salle de bains avec baignoire et lavabo soit un ensemble d'une surface globale d'environ 89 m<sup>2</sup>.

La valeur locative mensuelle de ce bien immobilier a été évaluée à 684,50 euros (hors charges et fluides).

Une occupation précaire et révoquée à titre payant de ces lieux peut donc être envisagée pour un usage d'habitation et ce pour une durée d'une année à compter de la signature de la convention correspondante, renouvelable tacitement pour la même durée et ce dans un maximum de 5 renouvellements, soit une durée globale maximale de 6 années.

En application de la délibération n°2014/2/6 du 7/04/2014, reçue des services préfectoraux le 9/04/2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, il appartient au Maire de prendre une décision portant acceptation de la dite occupation précaire et révoquée à titre payant du logement communal précité.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire demande donc à ses collègues de :

- Fixer à 684,50 euros (hors charges et fluides) la redevance mensuelle pour occupation précaire et révoquée du logement communal situé au 1<sup>er</sup> étage de l'école Cousteau rue de la Fraternité à Marquette Lez Lille. Cette redevance sera révisable automatiquement et de plein droit chaque année à échéance et sans aucune demande préalable en proportion des variations de l'Indice de Référence des Loyers (valeur 127,77 - juillet 2018).
- Fixer à un mois de redevance le dépôt de garantie à verser, par l'occupant, à la Commune, au titre de la garantie de la bonne exécution de l'ensemble des obligations locatives.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents pris dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Les recettes seront imputées à l'article 752 fonction 71 « Revenus des immeubles » et à l'article 175 fonction 71 « Dépôts et cautionnements ».

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2018/3/49

**OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE CANTINE INTERGENERATIONNELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 en application duquel le Conseil Municipal règle les affaires de la Commune.

Vu la Délibération n°2017/6/91 en date du 18 décembre 2017, transmise aux services préfectoraux le 21 décembre 2018 relative aux tarifs des repas pour Adulte de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues les 8 années d'expérimentation d'actions intergénérationnelles, entre les enfants des ALSH et les résidences pour personnes âgées de la commune.

Monsieur le Maire attire l'attention de ses collègues sur la volonté d'aller plus loin dans cette démarche et propose, en prenant appui sur le succès de certaines villes comme Fosses (95) ou encore Tressin (59), de mettre en place sur la Commune une cantine intergénérationnelle.

L'objectif est d'ouvrir les restaurants scolaires aux personnes âgées, afin de leur permettre de rompre leur isolement et de tisser des liens intergénérationnels entre seniors et cadets.

Les modalités pratiques seront précisées dans l'arrêté municipal portant règlement intérieur de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues de :

- Valider la mise en œuvre, à compter du 8 octobre 2018 (lancement de la semaine bleue), de la cantine intergénérationnelle telle que définie ci-avant.
- L'autoriser à valider et signer l'ensemble des actes ayant trait à cette opération.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2018/3/50

**OBJET : SUPPRESSION DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable préalable rendu par le Comité Technique en date du 10 Septembre 2018

Monsieur le Maire attire l'attention de ses collègues sur la volonté communale, dans le cadre de la réorganisation de l'action municipale et de la réflexion sur l'organisation des services publics sur la commune, de mettre fin à l'exploitation en régie directe de la bibliothèque municipale sise Centre Culturel Jean Piat, rue des Martyrs de la Résistance à Marquette Lez Lille.

Le faible nombre d'adhérents à la structure, l'impossibilité de mutualiser à court terme cet équipement avec les villes voisines et l'incapacité d'améliorer l'offre de service aux adhérents conduisent la commune à faire le choix de supprimer ce service public sous sa forme actuelle.

Le Conseil Municipal est seul compétent pour créer ou supprimer un service public local qu'il soit administratif, industriel ou commercial.

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues de :

- Décider, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la suppression du service communal ayant trait à la bibliothèque municipale sise Centre Culturel Jean Piat, rue des Martyrs de la Résistance à Marquette Lez Lille, service public exploité en régie directe par la Commune.
- Décider de la suppression de la régie directe correspondante.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents pris dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL,  
Par 25 voix pour,  
6 contre (Mr DEREMETZ, Mr VANGOETHEN ayant le pouvoir de Mme PATOU, Mme EROUART, Mr MARQUIZEAU, Mr MAMPASSI)  
APPROUVE

Monsieur VANGOETHEN dépose une motion au nom du groupe « Marquette avec vous pour vous » composée de deux feuillets reprise en annexe 1 au présent compte rendu.

Délibération n°2018/3/51

**OBJET : REGLEMENT RELATIF AUX MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS DES AGENTS COMMUNAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.2121-29,

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 Juillet 1987 pris pour l'application de la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984,

Vu le décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 Janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984,

Vu l'arrêté du 3 Juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 susvisé,

Vu l'arrêté du 5 Janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnitaire forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 Septembre 2018,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2007/3/74 en date du 20 Septembre 2007, les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents communaux ont été fixées.

Aujourd'hui, la Collectivité s'est inscrite dans une démarche volontaire de développement durable et d'éco-responsabilité :

- en mettant à disposition des moyens de mobilité électrique,
- en mettant à disposition une ou des cartes de bus,
- en favorisant le covoiturage.

Il convient de préciser les modalités de prise en charge des frais de déplacements professionnels des agents communaux lesquels font l'objet d'un règlement.

Ce règlement met particulièrement l'accent sur la nécessité de privilégier certains modes de transport (transports en commun, véhicules de service et covoiturage) et rappelle le rôle important des responsables hiérarchiques dans le choix du mode de transport.

Sont ainsi précisées les règles sur les déplacements des agents dans le cadre de leur mission quotidienne et de leur formation, ainsi que les modalités de remboursement des frais engagés mais ne traite pas des frais des changements de résidence et des frais de transport domicile / travail (délibérations n°2010/5/84 du 22/11/2010 et 2014/5/52 du 18/11/2014).

En conséquence, Monsieur le Maire demande à ses collègues :

- 1° D'adopter le présent règlement,
- 2° De l'autoriser à viser tous les actes résultant de cette décision,
- 3° De prévoir et d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la ville (imputation 020/6251).

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2018/3/52

**OBJET : Tableau des effectifs – mise à jour**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n°2018/2/27 du 25/06/2018 par laquelle le tableau des effectifs a été mis à jour.

A cet égard, il propose de procéder aux mouvements de postes suivants permettant le bon fonctionnement des services (départs en retraite, stagiairisations, mutations externes...) et la réorganisation partielle de certaines directions :

**1 / A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018**

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

- La création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- La création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**FILIERE TECHNIQUE**

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- La création de sept postes d'adjoint technique.

**FILIERE CULTURELLE**

- La création d'un poste d'assistant de conservation de 1<sup>ère</sup> classe,
- La création d'un poste d'assistant de conservation de 2<sup>ème</sup> classe,
- La création d'un poste d'assistant de conservation.

**FILIERE SOCIALE**

- La suppression de deux postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**2 / A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 :**

**FILIERE TECHNIQUE**

- La création de quatre postes d'agent de maîtrise,
- La création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- La suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- La suppression de trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à ses collègues d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs tel que repris ci-après qui a fait l'objet d'un avis favorable en Comité Technique le 10 Septembre 2018 :

## I - FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Directeur Général des Services	1	0	1	0
Attaché principal	1	0	1	0
Attaché	3	0	3	0
Rédacteur principal de 1ère classe	6	0	5	0
Rédacteur principal de 2ème classe	4	0	3	0
Rédacteur	6	0	5	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	10	0	10	0
Adjoint Administratif	17	2	14	2
<b>TOTAL 1</b>	<b>49</b>	<b>2</b>	<b>43</b>	<b>2</b>

2 postes à raison de 17h30 hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif

\* Détail des postes à temps non complet

## II - FILIERE TECHNIQUE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Ingénieur Principal	1	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	2	0	2	0
Technicien principal de 2ème classe	2	0	1	0
Agent de maîtrise principal	1	0	1	0
Agent de maîtrise	7	0	3	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	3	0	3	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	6	0	6	0
Adjoint technique	42	2	35	2
<b>TOTAL 2</b>	<b>64</b>	<b>2</b>	<b>52</b>	<b>2</b>

1 poste à raison de 17h30 hebdomadaires

1 poste à raison de 20h00 hebdomadaires

\* Détail des postes à temps non complet

## III - FILIERE SOCIALE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Educateur principal de Jeunes Enfants	1	0	1	0
Educateur de Jeunes Enfants	1	1	1	1
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe	10	0	9	0
<b>TOTAL 3</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>1</b>

1 poste à raison de 24h00 hebdomadaires

\* Détail des postes à temps non complet

## IV - FILIERE PATRIMOINE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine	1	0	1	0
<b>TOTAL 4</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

## V - FILIERE CULTURELLE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Assistant de conservation principal 1ère classe	1	0	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	0	0	0
Assistant de conservation de classe normale	1	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique de classe normale	1	0	1	0
Assistants d'enseignement artistique principal de 1ère classe	6	4	6	4
Assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe	11	9	11	9
<b>TOTAL 5</b>	<b>21</b>	<b>13</b>	<b>18</b>	<b>13</b>

Détail des postes à temps non complet :

**4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe :**

- 1 poste à raison de 2 heures hebdomadaires
- 2 postes à raison de 3 heures hebdomadaires
- 1 poste à raison de 8 heures hebdomadaires

**9 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe :**

- 1 poste à raison de 2 heures 30 hebdomadaires
- 2 postes à raison de 3 heures hebdomadaires
- 2 postes à raison de 4 heures hebdomadaires
- 3 postes à raison de 7 heures hebdomadaires
- 1 poste à raison de 9 heures hebdomadaires

## VI - FILIERE ANIMATION

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Animateur principal de 1ère classe	1	0	1	0
Animateur principal de 2ème classe	1	0	1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	0	1	0
<b>TOTAL 6</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

## VII - FILIERE SPORTIVE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Educateur des APS principal de 1ère classe	2	0	2	0
Educateur des APS	1	0	1	0

Opérateur qualifié des APS	1	0	1	0
<b>TOTAL 7</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

## VIII - FILIERE POLICE MUNICIPALE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Chef de service de police municipal principal de 1ère classe	1	0	1	0
Chef de service de police municipale	1	0	1	0
Brigadier chef principal	1	0	1	0
Gardien - brigadier	1	0	1	0
<b>TOTAL 8</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

## EFFECTIF GLOBAL

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
<b>TOTAL 1 - FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>49</b>	<b>2</b>	<b>43</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL 2 - FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>64</b>	<b>2</b>	<b>52</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL 3 - FILIERE SOCIALE</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL 4 - FILIERE PATRIMOINE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL 5 - FILIERE CULTURELLE</b>	<b>21</b>	<b>13</b>	<b>18</b>	<b>13</b>
<b>TOTAL 6 - FILIERE ANIMATION</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL 7 - FILIERE SPORTIVE</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL 8 - FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL TOUTES FILIERES</b>	<b>159</b>	<b>18</b>	<b>137</b>	<b>18</b>

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2018/3/53

### **OBJET : MISE EN OEUVRE DU SERVICE CIVIQUE POUR L'ANNEE 2019 – CONVENTION SIVOM / VILLE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes délibérations par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé, la mise en place d'un pôle d'accueil du service civique depuis 2011.

Aujourd'hui le SIVOM nous propose la signature d'une convention de mise en œuvre pour l'année 2019, les jeunes volontaires pouvant intervenir sur les missions suivantes :

- Missions en faveur des personnes âgées,
- Missions dans le domaine de l'animation, de la culture et des loisirs.

Conformément aux années précédentes, le SIVOM coordonnera et animera un comité de pilotage et assurera la gestion administrative du projet et des jeunes recrutés ; pour ce faire, le SIVOM s'appuiera sur un partenariat avec l'association Unis-Cité qui apportera soutien, conseils, expérience et s'assurera de l'assistance de l'association ALPES, ainsi que de la Mission Locale qui contribueront à l'information sur le dispositif et assureront le suivi personnalisé des jeunes volontaires.

Monsieur le Maire informe que pour cette année 2019, la contribution financière des communes est fixée forfaitairement à 107,58 € par mois et par volontaire accueilli à compter du mois de novembre 2018 pour une période de 6 à 8 mois. Il précise par ailleurs que le montant de la participation est fixé à 7,43% de la rémunération afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique. Ce montant pourra être réévalué dès lors que la grille indiciaire afférente sera elle-même réévaluée.

Monsieur le Maire précise toutefois que le renouvellement du dispositif suppose l'adhésion de plusieurs communes membres, élément encore incertain à ce jour.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord pour la mise en œuvre du dispositif ci-avant énoncé relatif à l'accueil de 2 jeunes en service civique, d'approuver les termes de la convention correspondante et de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dispositif qui n'en modifierait pas le fond.

L'inscription des crédits nécessaires s'opérera sur le budget au titre de l'article 6218 « autre personnel extérieur ».

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2018/3/54

**OBJET : MANDAT AU PROFIT DU CENTRE DE GESTION DU NORD (CDG59)  
POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA  
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 Septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG59 en date du 21 juin 2018 portant approbation du lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'en application de l'article 22 bis de la Loi du 13 juillet 1983 modifiée susvisée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée au contrat ou règlement garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.

Dans ce cadre, sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance, remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires vérifiée par une procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, qu'aux termes de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation, pour le compte des Collectivités Territoriales de leur ressort qui le demandent. Cette démarche vise à négocier des taux et des garanties financières avantageuses pour les Collectivités, tout en respectant les règles de la commande publique.

C'est pourquoi le Centre de Gestion 59 a proposé aux Communes de son ressort de lui donner mandat pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure une convention de participation.

Ledit mandat n'engage en rien la Collectivité et une fois la procédure menée à son terme il appartiendra au CDG59 de faire parvenir à la Commune une information détaillée afin que le Conseil Municipal puisse par délibération décider d'adhérer ou pas à la convention de participation.

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues de :

- mandater le Centre de Gestion du Nord pour le lancement d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents,
- de définir le montant maximal mensuel de participation de la commune à 10 euros brut par agent titulaire et stagiaire et proratisé pour les temps non complets,
- prendre acte du fait que la Commune se réserve la faculté, à l'issue de la procédure, d'y adhérer ou pas.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2018/3/55

**OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES ABATTEMENTS DE LA TAXE D'HABITATION.**

Vu la délibération n°2017/4/58 du 25 septembre 2017 fixant les abattements en matière de taxe d'habitation pour l'année 2018, reçue de façon dématérialisée en préfecture le 28 septembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 1639A bis du Code Général des Impôts, les délibérations relatives aux allègements de fiscalité directe locale (exonérations ou abattements), doivent, sauf dispositions contraires, être prises **avant le 1<sup>er</sup> Octobre 2018** pour une application en 2019 ; ces délibérations demeurent généralement applicables les années suivantes, tant qu'elles n'ont pas été modifiées ou rapportées.

Monsieur le Maire expose également les dispositions de l'article 1411 II du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer ou de modifier les taux d'abattement de la commune de Marquette lez Lille. Ces taux peuvent être votés dans une fourchette de 0% à 15%.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de poursuivre la politique de révision des abattements en maintenant les décisions antérieures à savoir :

- Un taux de **10%** en faveur des personnes handicapées ou invalides (selon les modalités de la délibération n°2011/1/15 du 06/04/2011 reçue le 15/04/2011 par la Préfecture du Nord) ;
- Un taux de l'abattement obligatoire pour charge de famille de
  - o **15%** pour chacune des deux premières personnes à charge
  - o **20 %** pour chacune des personnes à partir de la 3<sup>ème</sup> personne à charge

Par ailleurs, il propose de modifier le taux de l'abattement général à la base (AGB) antérieurement institué à 12% en le fixant à **11%** pour l'année 2019.

La proposition ci-dessus modifie la politique d'abattements décrite comme généreuse par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de 2017 et s'inscrit dans le droit fil des orientations budgétaires fixées dans les précédents Rapports d'Orientations Budgétaires de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces propositions et de l'autoriser à notifier cette décision aux services préfectoraux.

LE CONSEIL,

Par 25 voix pour,

6 contre (Mr DEREMETZ, Mr VANGOETHEN ayant le pouvoir de Mme PATOU, Mme EROUART, Mr MARQUIZEAU, Mr MAMPASSI)

APPROUVE

Point n° 2018/3/56

**OBJET : DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions énumérées ci-dessous et qui ont été transmises en annexes aux membres du Conseil Municipal :

- Décision 2018/DDM/77/606 du 12 Juin 2018
- Décision 2018/DDM/78/646 du 22 Juin 2018
- Décision 2018/DDM/79/647 du 22 Juin 2018
- Décision 2018/DDM/80/648 du 22 Juin 2018
- Décision 2018/DDM/81/649 du 22 Juin 2018
- Décision 2018/DDM/82/650 du 22 Juin 2018
- Décision 2018/DDM/83/841 du 12 Juillet 2018
- Décision 2018/DDM/84/842 du 12 Juillet 2018
- Décision 2018/DDM/85/843 du 12 Juillet 2018
- Décision 2018/DDM/86/844 du 12 Juillet 2018
- Décision 2018/DDM/87/845 du 12 Juillet 2018
- Décision 2018/DDM/88/846 du 12 Juillet 2018
- Décision 2018/DDM/89/847 du 12 Juillet 2018
- Décision 2018/DDM/90/849 du 13 Juillet 2018
- Décision 2018/DDM/91/878 du 26 Juillet 2018
- Décision 2018/DDM/92/894 du 31 Juillet 2018
- Décision 2018/DDM/93/895 du 31 Juillet 2018
- Décision 2018/DDM/94/896 du 31 Juillet 2018
- Décision 2018/DDM/95/897 du 31 Juillet 2018
- Décision 2018/DDM/96/899 du 31 Juillet 2018
- Décision 2018/DDM/97/978 du 30 Aout 2018

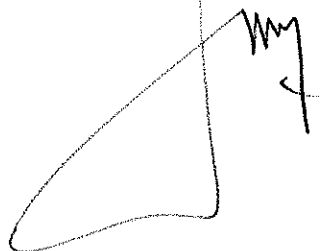
LE CONSEIL,

Prend acte

**La séance est levée à 20 H 20.**

Fait à Marquette Lez Lille, le 28 Septembre 2018

LE MAIRE,  
Jean DELEBARRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, irregular loop on the left and a series of sharp, vertical strokes on the right, resembling the letters 'JD'.

**TEXTE DEPOSE PAR  
MARQUETTE AVEC VOUS, POUR VOUS**

**Délibération n°2018/3/50 sur la suppression de la Bibliothèque Municipale\***

Monsieur le Maire, Cher(e)s collègues,

Avant d'aborder le fond, permettez-nous de vous dire que la forme que vous avez utilisée pour cet important dossier nous choque.

Il y a d'abord eu, en juin, la réunion entre la Municipalité et les adhérents de la Bibliothèque Municipale à laquelle vous n'avez pas convié l'ensemble du Conseil. C'était une 1<sup>ère</sup> alerte sur vos intentions.

Il y a eu, ensuite, votre décision politique, voir dogmatique, qui a été annoncée dans le magazine municipal et la presse, sans aucune discussion en Commission ou dans un groupe de travail qui aurait pu (du) être mis en place.

Le Conseil de ce soir ne serait donc qu'une chambre d'enregistrement secondaire.

Souvent, vous imaginez les autres en train de faire de la politique politicienne. Nous sommes au regret de vous dire que vous êtes le 1<sup>er</sup> à la pratiquer.

Rassurez-vous, sur cette délibération, vous n'êtes pas le seul. Un élu a défendu la Bibliothèque dans le dernier En Avant (il le fera sans doute ce soir au Conseil) alors même qu'il a voté, depuis 2014, tous vos budgets municipaux et que ces derniers n'accordaient que peu de moyens pour le développement d'une véritable politique autour de la Bibliothèque Municipale.

C'est au pied du mur qu'on reconnaît le maçon et c'est donc à 18 mois des élections municipales qu'on reconnaît l'opportuniste qui va à la pêche aux voix.

Sur le fond, vous pointez dans la délibération un faible nombre d'adhérents et l'incapacité d'améliorer l'offre. Devons-nous vous rappeler que la Bibliothèque est sous votre responsabilité depuis 25 ans et que, dès lors, vous n'êtes pas victime mais responsable de la situation ?

La faible attractivité, malgré l'excellent travail de l'agent municipal, marque votre responsabilité dans l'absence d'une politique culturelle plus globale.

L'argumentation de votre Adjoint sur « le refus de mettre de l'argent pour un nombre réduit d'adhérent » démontre l'absence de réflexion, plus vaste, sur l'ouverture et l'épanouissement des esprits, l'avenir et le développement de l'Enfant, l'interaction avec les Ecoles, l'atténuation de l'isolement des personnes âgées ou en situation de handicap...

Ce soir, en toute sincérité, je vous le dis, nous avons, en son temps, collectivement, sauvé des classes dans nos écoles et je vous le dis, aussi, nous aurions pu, collectivement, trouver des solutions, y compris les plus difficiles, pour sauver notre Bibliothèque.

Sur ce point, les propositions étaient des plus simples et je ne doute pas qu'elles auraient été acceptées par les adhérents.

Nous aurions pu imaginer une faible augmentation de l'adhésion, une participation accrue des adhérents à des actions de développement de leur outil mais aussi la sollicitation à des financements de l'Etat à travers la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Je le disais à l'instant, la manière de faire sur ce dossier a été particulière et si la délibération n'y fait, naturellement, pas allusion, vous avez déjà communiqué sur le devenir du bâtiment et, en réalité, sur la privatisation de la Bibliothèque.

A priori les choses ont bougé cet été et vous auriez obtenu un maintien du montant actuel de l'adhésion. Prenez-vous, publiquement, cet engagement ce soir ? Va-t-il durer 1 année pour faire passer la privatisation ? 2 années pour faire passer l'élection Municipale ? Ou plus longtemps ?

Par ailleurs, et je m'adresse aussi à votre adjoint, comment une structure associative (qui a encore moins vocation à perdre de l'argent qu'une structure publique sauf à lui octroyer une subvention d'équilibre) va-t-elle réussir, là où vous avez échoué tout en gardant les mêmes tarifs et les mêmes locaux inadaptés ?

Si c'est possible pour elle, cela doit l'être aussi pour nous...sauf à se déresponsabiliser.

Enfin, dans votre programme politique des élections municipales de 2014, vous vous étiez engagés auprès de la population sur la réalisation d'une médiathèque intercommunale.

Nous l'avons compris ce soir, votre orientation politique est toute autre et il y a, en quelque sorte, parjure.

Vous l'avez compris ce soir, tant sur la forme que sur le fond, dans notre esprit, être majoritaire ne veut pas dire avoir tous les droits.

Nous vous proposons donc, devant un tel changement de votre cap politique sur une question de service public aux Marquettois, de retourner, naturellement, et comme la loi le permet, devant la population en organisant un référendum local.

**Pour le groupe,  
Cédric VANGOETHEN**

\* Seul le prononcé fait foi

Pour nous contacter : [cedric.vangoethen@laposte.net](mailto:cedric.vangoethen@laposte.net)

**Annexe 1 – page 2  
Compte rendu du  
Conseil municipal du  
du 27/09/2018**